RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10772
Numéro SIREN : 820 129 112
Nom ou dénomination : MPF

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2019 sous le numéro de dépôt 116138

1919419701

DATE DEPOT :	2019-10-08
NUMERO DE DEPOT :	2019R116138
N° GESTION :	2016B10772
N° SIREN :	820129112
DENOMINATION :	MPF
ADRESSE :	8 rue du Cirque 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/09/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DISSOLUTION
	NOMINATION DE LIQUIDATEUR

« MPF »

Société à responsabilité limitée au capital de 2.010 €
Siège social : 8, rue du Cirque 75008 PARIS
820 129 112 R.C.S. PARIS

163.10772

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Service du R.C.S.
Dossier déposé le - 8 OCT. 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,
ET LE DOUZE SEPTEMBRE,
A ONZE HEURES,

Les associés de la société « MPF » se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Etaient présents ou représentés :

- S.A.R.L. XPH : cinquante parts, ci50 parts numérotées de 1 à 50
- S.A.R.L. EPH : cinquante parts, ci50 parts numérotées de 51 à 100
- S.A.R.L. HPH : cinquante parts, ci50 parts numérotées de 101 à 150
- S.A.R.L. ASPH : cinquante parts, ci50 parts numérotées de 151 à 200
- Michel PIETRINI : une part, ci1 part numérotée 201

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 201 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel PIETRINI, Gérant.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- les justificatifs de convocation,
- le rapport de la Gérance,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires le cas échéant,
- les statuts tels qu'en vigueur à ce jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social quinze jours avant la réunion, et que ceux qui leur ont été adressés comportaient les mentions prévues par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Gérant,
- dissolution anticipée amiable de la Société,
- nomination du liquidateur amiable et fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- fixation du siège de la liquidation,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

- IV-

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour susvisé sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'Assemblée Générale, constatant l'extinction de l'activité de la Société, prononce la dissolution anticipée amiable de la société « MPF » à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés au tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur amiable, à compter de ce jour pour toute la durée de la liquidation :

Monsieur Michel PIETRINI
Né le 7 mars 1937 à Souk Ahras (ALGERIE)
Demeurant 8, rue du Cirque 75008 PARIS
De nationalité française

En conséquence, les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Michel PIETRINI prennent fin de jour.

Si Michel PIETRINI venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'Assemblée Générale des associés.

Michel PIETRINI, comme tout autre liquidateur amiable qui viendrait à être nommé en remplacement, qui représentera la Société pendant le cours de sa liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Michel PIETRINI, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toute les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;

- il réunira les associés en assemblée générale dans les six mois de la date de la mise en liquidation de la Société pour :

 - leur présenter un rapport sur la situation active et passive de la Société ;
 - leur exposer les actions qu'il a menées depuis sa nomination ;
 - les informer du délai qui lui est nécessaire pour clore la liquidation.

- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vue de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé et, afin que les associés statuent sur ces comptes, il les réunira en assemblée dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice social ;

- en fin de liquidation, il convoquera l'Assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le *quitus* de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Michel PIETRINI, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser par tout moyen l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, de nouvelles opérations pour les besoins de la liquidation de la Société ;

- il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions, qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;

- il mettre en œuvre les procédures de licenciement le cas échéant ;

- il cèdera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous contrats, traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

Toutefois, sauf consentement unanimes des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce et le liquidateur entendu.

Il ne pourra, par ailleurs, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, ne pourra être consenti sans l'autorisation d'associés, prise dans les conditions de l'article L.237-8 du Code de commerce.

- il percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes ;

- il exercera toutes poursuites et actions judiciaire, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires. Il a seul qualité pour agir au nom de la Société devant toues les juridictions, tant en demande qu'en défense.

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie ;

- par application des statuts, il procédera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Il notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

- aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera toute démarches ou formalités et tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

L'Assemblée Générale décide qu'au titre de son mandat, le liquidateur amiable ne percevra aucune rémunération.

Michel PIETRINI accepte la mission de liquidateur amiable et déclare qu'il n'est frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L.237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le siège de la liquidation au : 8, rue du Cirque 75008 PARIS, ancien siège social. Tous les actes et documents ainsi que la correspondance concernant la liquidation, doivent être envoyés et notifiés à cette adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé présent et le Gérant, après lecture.

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur amiable »
Monsieur Michel PIETRINI
Gérant et Associé

SARL « XPH »
Associée
Représentée par son Gérant, Michel PIETRINI

SARL « EPH »
Associée
Représentée par son Gérant, Michel PIETRINI

SARL « HPH »
Associée
Représentée par son Gérant, Michel PIETRINI

SARL « ASPH »
Associée
Représentée par son Gérant, Michel PIETRINI

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 16/09 2019 Dossier 2019 00044800, référence 7564P61 2019 A 14791
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Sandra DANG
Agente administrative des finances publiques